

**COMMUNE DE MECRIN**



**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

**ARRÊTÉ N°14/2026**

Le Maire de Mécrin,  
Arrêté municipal temporaire du 2 novembre 2026 au 18 décembre 2026 portant réglementation de la circulation  
Route Départementale n°RD12a - Route de Pont sur Meuse  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Considérant que pour permettre l'aménagement provisoire pour limiter la vitesse et assurer la sécurité des riverains selon les dispositions suivantes

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur la route départementale RD12a - Route de Pont sur Meuse dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 2 novembre 2026 au 18 décembre 2026.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné par signalisation BK15 / CK18.

**Article 3**

La limitation de la vitesse à 30km/h au droit des aménagements

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Mécrin, le 15 octobre 2026

Le Maire,  
Michel MOUSTY.

